

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 26 JUIN 2018**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

N° 2018-71

Compte rendu affiché le **04 JUL. 2018**

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 20 juin 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET  
  
AVENANT A LA  
CONVENTION RELATIVE  
AU SOCLE COMMUN DE  
COMPETENCE AVEC LE  
CENTRE DE GESTION DE  
LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU RHONE  
ET DE LA METROPOLE DE  
LYON (CDG 69) –  
DESIGNATION DU  
DEONTOLOGUE DU  
CDG 69

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à M. JOINT), Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT jusqu'à l'élection du secrétaire incluse), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. THEVENOT), Mme ROQUES (par proc. à Mme ROUCHON), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE (par proc. à M. JOUBERT jusqu'au vote des PV inclus), M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de :** M. LE MAIRE

Par délibération n°2016-93 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention avec le Centre de Gestion du Rhône relative au socle commun de compétences afin d'assurer les missions suivantes :

- secrétariat des commissions de réforme et des comités médicaux ;
- assistance juridique statutaire et avis consultatifs ;
- assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

L'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que la fonction de référent déontologue s'ajoute aux missions obligatoires des centres de gestion et doit être prévu dans le socle commun de compétences.

Par conséquent, le Centre de Gestion propose à la Ville de Caluire et Cuire de désigner le référent déontologue du CDG 69 pour l'année 2018. Le référent déontologue est chargé d'apporter aux agents tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires (article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983). Cette année sera expérimentale et n'engendrera pas de surcoût pour la collectivité en 2018.

Il paraît opportun d'adhérer à cette nouvelle mission du Centre de Gestion pour l'année 2018. Pour cela, il conviendra de signer un avenant venant modifier l'article 1 de la convention initiale qui excluait de son champ d'application l'assistance juridique pour la fonction de référent déontologue.

En 2019, un nouvel avenant viendra modifier le socle commun de compétences pour les années restant à courir. Celui-ci fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions,

**- SOLLICITE**

du Centre de Gestion du Rhône le bénéfice de la fonction de référent déontologue,

**- APPROUVE**

les termes de l'avenant ci-joint,

**- AUTORISE**

Monsieur le Maire à le signer.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 04 JUL. 2018  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

